



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 22/05/2014

L'an 2014 et le 22 Mai à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, ROY Juliette, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 17/05/2014

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 28/05/2014

Secrétaire de séance : M. CLAVIER Pierric

OBJET DE LA DELIBERATION :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIE GUIPRY - MESSAC - SAINT MALO DE PHILY

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, à la suite des élections municipales, de nommer des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux de Guipry - Messac - Saint Malo de Phily.

Après avoir délibéré, le Conseil nomme 3 titulaires et 1 suppléant : PABOEUF Patrick, LEBRETON Angéli, ROY Juliette comme titulaire et BURET Sylvain suppléant.

réf : 2014-05-001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE MONTSERRAT

M. le Maire présente, au Conseil Municipal, le courrier reçu de la préfecture concernant la désignation d'un représentant pour siéger aux réunions de l'OGEC de l'école privée de Notre Dame de Montserrat, sous contrat d'association. Le contrat d'association en cours sera modifié par avenant sur la base de cette décision et transmis pour signature à l'établissement scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil désigne Mme ROUXEL Isabelle, conseillère déléguée, comme titulaire et Mme COUDRAIS Marie-Laure suppléante, 2ème adjointe.

réf : 2014-05-002

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ATTRIBUTION DU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal à la délibération 2014-04-009 qui a été prise le 10 avril 2014 sur les attributions du Maire et qu'il est nécessaire d'ajouter l'attribution suivante : M. le Maire peut accepter les remboursements des assurances des sinistres causés par un tiers ou autres.

Après avoir délibéré, le conseil accepte l'attribution du Maire et lui donne délégation pour le domaine ci-dessus.

réf : 2014-05-003

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RÉGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'adjointe administrative en poste de secrétaire de mairie.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'allouer à cette dernière l'indemnité suivante à partir du 1er mai 2014 : IAT sur le montant de référence selon son grade de 449.29 € /an par un coefficient multiplicateur de 2.01 ($449.29 \times 2.01 = 903.07$ € / an) soit un montant de 75.26 € / mois. Un arrêté individuel sera pris par le M. le Maire pour l'attribution de cette indemnité.

réf : 2014-05-004

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

AMORTISSEMENT DE LA POMPE DU POSTE DE RELÈVEMENT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'amortissement de la pompe du poste de relèvement acquise en 2013.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'amortir la pompe de la façon suivante :

Total à amortir : 4174.04 € pour une durée de 5 ans, comptes 6811 DF et 28156 RI, 2014 à 2017 = 834.80 € et 2018 = 834.84 €.

réf : 2014-05-005

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

TARIFS VENTE DE MOUTONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les moutons qui sont en éco-pâturage près du lotissement ont eu 2 petits et qu'il est souhaitable de les vendre.

Après avoir délibéré, le conseil décide de les vendre à 50 € (le mouton) et autorise le Maire à encaisser cette recette.

réf : 2014-05-006

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé en décembre 2013 par la présidente de l'OGEC à la mairie souhaitant la reprise de la gestion de la cantine par la municipalité. Après avoir étudié plusieurs scénarios, la commission des affaires scolaires a décidé de confier la restauration en liaison froide à la société RESTAURIA (49009 Angers) pour une durée d'un an renouvelable, le personnel sera repris suivant les besoins avec un état de leur nouveau statut.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la décision de la commission et autorise M. le Maire à signer les différents documents liés au projet.

réf : 2014-05-007

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

DISSOLUTION DE PIPRIAC COMMUNAUTE - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE PORTANT REPARTITION DU PERSONNEL, DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES SUBVENTIONS, DES CREANCES, DES DETTES ET DE LA TRESORERIE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment l'article 60-II ;

Vu les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5214-28 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon aux communes de Bruc Sur Aff, Pipriac, Sixt Sur Aff, Saint-Just, Saint Ganton et Lieuron au 01/01/2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine du 17 décembre 2013 portant fusion de la communauté de communes « Maure de Bretagne Communauté » avec la communauté de communes du canton de Guichen, en intégrant au nouvel ensemble les communes de Guipry, Lohéac, Saint Malo de Phily et Méssac ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine du 17 décembre 2013 portant cessation des compétences de Pipriac Communauté ;

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Malo de Phily à la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne au 1er janvier 2014 ;

Considérant que du fait du retrait de l'ensemble de ses communes, la dissolution de la communauté de communes de Pipriac est requise ;

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a eu pour conséquence l'adhésion des communes membres de Pipriac Communauté à deux nouvelles intercommunalités : les communes de Lohéac, Guipry et Saint-Malo de Phily ont intégré au 01/01/2014 Vallons de Haute Bretagne Communauté ; les communes de Bruc Sur Aff, Pipriac, Sixt Sur Aff, Saint-Just, Saint Ganton et Lieuron ont adhéré à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Pipriac Communauté ainsi que ses communes membres ne sont pas parvenues à trouver un accord sur les conditions de liquidation de Pipriac Communauté avant le 31 décembre 2013. C'est pourquoi, le Préfet a pris un arrêté portant cessation des compétences de Pipriac Communauté à compter du 1er janvier 2014. La Communauté de Communes et ses communes membres doivent approuver des conditions de dissolution avant le 1er juillet 2014. Passée cette échéance, le Préfet nomme un liquidateur chargé de réaliser la répartition de l'actif et du passif.

Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de répartition du personnel, de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de l'excédent de trésorerie entre Pipriac Communauté et ses neuf communes membres. Ce document, joint à la présente délibération, porte sur les points suivants :

- 1 – La répartition des membres du personnel de Pipriac Communauté
- 2 – La répartition de la trésorerie
- 3 – La répartition de la dette
- 4 – La répartition des subventions

- 5 – La répartition de l'actif :
- 6 – La répartition du passif
- 7 – La répartition des créances à recouvrer
- 8 – L'aménagement de la zone d'activités de Courbouton
- 9 – Le financement du projet d'aménagement de la gare de Guipry/Messac

Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux membres de l'assemblée et propose d'adopter les conditions de liquidation de Pipriac Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions de liquidation de Pipriac Communauté telles qu'exposées dans la convention de répartition du personnel, de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de l'excédent de trésorerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette question.

réf : 2014-05-008

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE REMISE EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNE DU PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX ISSU DE LA DISSOLUTION DE PIPRIAC COMMUNAUTE

Par délibération n° 2014-05-008 en date du 22 mai 2014, la commune a approuvé une convention de répartition du personnel, de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de la trésorerie de Pipriac Communauté.

Cette convention prévoit que la Communauté de Communes de Pipriac rétrocède à titre gratuit à la commune un panneau d'information lumineux.

L'article L1321-1 du CGCT dispose qu'un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire doit être rédigé. Ce PV doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de remise en pleine propriété.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce procès-verbal qui est joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession du panneau d'information lumineux par Pipriac Communauté.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de remise en pleine propriété ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette question.

réf : 2014-05-009

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

LOCATION COMMERCE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le commerce situé au 1 rue Émile Bernard est vacant depuis le 1 mai 2014 et qu'il est souhaitable de le remettre en location.

Après avoir délibéré, le conseil décide de fixer la location à 200 € HT et autorise M. le Maire à signer le contrat de location.

réf : 2014-05-010

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ACHAT D'UN ORDINATEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un ordinateur fixe pour le service administratif car le PC actuel n'est plus conforme au poste de travail. Un devis a été demandé à l'entreprise FM2D information de la commune et s'élève à 799.90 €.

Après avoir délibéré, le conseil accepte le devis et autorise M. le Maire à faire cet achat.

réf : 2014-05-011

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2014
Le Maire